

La préfète de la Haute-Savoie

Annecy, le

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2025-1043
autorisant des études scientifiques dans des lacs d'altitude
au sein des réserves naturelles nationales des Aiguilles Rouges, Passy
Sixt-Fer-à-Cheval/Passy et Contamines-Montjoie

Bénéficiaire : USMB Laboratoire CARTEL

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-9 et R. 332-23 à R. 332-27 ;
- VU** le décret ministériel n°2019-1218 du 21 novembre 2019 redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy ;
- VU** le décret ministériel n° 80-1038 du 22 décembre 1980 portant création de la réserve naturelle nationale de Passy ;
- VU** le décret ministériel n° 79-748 du 29 août 1979 portant création de la réserve naturelle nationale des Contamines-Montjoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2025-0739 du 12 juin 2025 portant réglementation de la pratique du bivouac, des activités de baignade et de navigation dans les secteurs des lacs Jovet et Plan Jovet au sein de la réserve naturelle nationale des Contamines-Montjoie ;
- VU** le décret ministériel du 27 janvier 2010 portant reclassement de la réserve naturelle nationale des Aiguilles Rouges ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2025-820 portant réglementation de la pratique du bivouac, des activités de baignade et de navigation au sein des réserves naturelles nationales (RNN) des Aiguilles Rouges, Carlaveyron et Vallon de Bérard ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2025_032 du 07 avril 2025 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDT 2025 0678 du 09 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** la demande du pétitionnaire reçue le 7 mai 2025 ;
- VU** l'avis des communes de Sixt-Fer-à-Cheval, de Chamonix Mont-Blanc et de Passy en date des 9, 19 et 22 mai 2025 ;
- VU** les avis des membres des comités consultatifs restreints des réserves naturelles nationales reçus le 7, 9, 12, 14, 15, 17 et 20 mai 2025 ;
- VU** l'avis favorable du gestionnaire des réserves naturelles nationales en date du 4 juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt d'étudier les usages récréatifs au niveau des lacs de montagne et la pollution associée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : autorisation

Le laboratoire CARTEL de l'Université Savoie Mont Blanc, représenté par Ilann BOURGEOIS, est autorisée à effectuer des campagnes de terrain au sein des réserves naturelles nationales des Aiguilles Rouges, Sixt-Fer-à-Cheval/Passy, Passy et Contamines-Montjoie, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Cet arrêté autorise la pose de caméras automatiques, capteurs et des prélèvements au carottier en zone profonde et en bord des lacs d'Anterne, Pormenaz, Brévent, Cornu et Jovet et inclut une autorisation de circulation véhicules à moteur au sein des réserves naturelles des Contamines-Montjoie et Passy.

Article 2 : prescriptions techniques

- Le planning envisagé pour les interventions sera partagé avec les équipes en charge de la gestion des réserves naturelles concernées minimum 15 jours avant les interventions prévues. En cas de besoin, le calendrier sera adapté pour tenir compte du contexte des sites d'étude (conditions de fréquentation, disponibilité des équipes en particulier) ;
- Le matériel utilisé (carottier...) sera nettoyé avant chaque opération afin de limiter toute contamination du milieu naturel notamment par des espèces exotiques envahissantes ;
- Le choix de chaque site de pose de caméra automatique devra être précisé en amont et validé par chaque équipe locale de réserve naturelle ;
- Le pétitionnaire devra prendre connaissance des opérations similaires menées précédemment sur les mêmes sites ou à proximité. S'ils existent et sont exploitables, les prélèvements/résultats obtenus précédemment seront prioritairement analysés pour éviter la réalisation de nouveaux prélèvements et la multiplication des caméras ;
- L'arrêté d'autorisation devra pouvoir être présenté lors de la réalisation des différentes opérations ;
- Le pétitionnaire s'engage à ne pas détériorer le matériel de suivi déjà en place dans les lacs dans le cadre du suivi Lacs Sentinelles. Il devra prendre attache auprès de la responsable du programme Lacs Sentinelles au sein d'Asters CEN74 pour connaître les emplacements du matériel ;
- La pose des caméras se fera de jour, en évitant les périodes sensibles du crépuscule et de l'aube ;
- Aucune peinture, ni scellement chimique, ne seront utilisés pour la pose des caméras ;
- Le nombre de participants à l'échantillonnage devra être limité à 4 personnes et identifiable par une chasuble ou un brassard indiquant le nom du laboratoire ;
- Les dispositifs mis en place dans ces sites très fréquentés devront être très discrets (couleur mat des goujons etc) ;
- La réglementation des réserves naturelles doit être respectée, en particulier l'interdiction de la présence de chiens, de l'utilisation de drone, du camping et du bivouac ;
- L'utilisation des véhicules terrestres à moteur sera réduite au strict minimum et mutualisée si possible avec les équipes du gestionnaire. Le véhicule utilisé sera signalé au gestionnaire (modèle et plaque d'immatriculation). La copie de la carte grise du véhicule utilisé sera transmise au gestionnaire une semaine avant les opérations. L'arrêté d'autorisation devra être visible pendant la circulation et le stationnement ;
- Pour la réserve naturelle de Passy, la circulation se limitera à la piste 4x4 entre les Ayères des Pierrières et le refuge de Moède. Le véhicule sera stationné sur le parking du refuge. Pour la réserve naturelle des Contamines-Montjoie, la circulation se limitera entre Notre Dame de la Gorge et le refuge de la Balme où le véhicule sera stationné ;

- L'ensemble du matériel sera retiré à la fin de chaque session. Aucun matériel ne sera laissé sur place et les sites remis en état. En cas de perte de matériel, le pétitionnaire devra faire le nécessaire pour le récupérer ;
- Les caméras automatiques seront retirées à la fin de l'étude. Les goujons seront enfoncés dans la roche à la fin de l'étude pour qu'ils ne soient plus visibles. Le trou au perforateur devra donc être réalisé un peu plus profond que la longueur de la tige filetée ;
- Les résultats et données récoltées lors de l'étude seront transmis au gestionnaire, au service Eau et Environnement de la DDT, cellule MNFC et à la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc;
- Certains secteurs visés peuvent être pâturés au cours de l'été. Le pétitionnaire se rapprochera des alpagistes pour les informer des travaux réalisés et éviter tout conflit d'usage. Le gestionnaire pourra faire le lien entre les acteurs dans ce sens.

Article 3 : sanctions

En cas de non-respect des prescriptions fixées à l'article 2, le bénéficiaire fera l'objet de sanctions prévues aux articles R. 332-69 à R. 332-81 du Code de l'environnement, sans préjudice d'autres réglementations en vigueur.

Article 4 : autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables.

Article 5 : durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de sa délivrance et jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 6 : publicité et informations au tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 7 : délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L. 410-1, L. 411-1, L. 411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8 : exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le sous-préfet de Bonneville, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur des réserves naturelles, ASTERS – CEN74, Monsieur le maire de la commune de Chamonix, Monsieur le maire de la commune des Contamines-Montjoie, Monsieur le maire de la commune de Passy, Monsieur le maire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de la Haute-Savoie, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de la cellule milieux naturels, forêt et chasse

RNN DE PASSY : ASTERS-CEN74

Clémentine AGERON : 06 69 07 91 04 / Jules HEURET : 06 19 04 34 07

RNN DES CONTAMINES-MONTJOIE : ASTERS-CEN74

Maïlys DOUCET : 06 23 43 72 83 / Geoffrey GARCEL : 06 17 54 39 38

RNN DES AIGUILLES ROUGES, CARLAVEYRON, VALLON DE BÉRARD : ASTERS-CEN74

Marion GUITTENY : 07 54 80 12 59 / Laurent DELOMEZ : 06 17 54 40 15

RNN DE SIXT-FER-À-CHEVAL/PASSY : ASTERS-CEN74

Capucine PAGNIEZ : 06 17 54 28 73 / Thibaut VAN RIJSWIJK : 06 17 54 45 73 / Jean José RICHARD-POMET : 06 17 54 47 34

RESPONSABLE DU SERVICE DES RÉSERVES NATURELLES DE HAUTE-SAVOIE : ASTERS-CEN74

Nilä SOUPRAYEN-CAVERY : Tél : 04 50 66 47 55 – 06 23 86 58 37

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE-SAVOIE :

Sébastien MALAN : Tél. 04 50 33 79 46 / Catherine GARDAVAUD : Tél. 04 50 33 78 11